

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un janvier à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quinze janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

Présents : Manuel VAUCOULOUX, Delphine ROI, Béatrice BRETON-GENTE, Serge PELOUARD Jean-Paul XATARD, Gilles BELLEMIN- LAPONNAZ, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jacky MOURIER, Elise MAMALET, Jean-Luc COURTIAL, François CASTELLA, Francine DELAUNAY, Christine MARION, Marc ESTRANGIN.

Absent(s) excusé(s) : Corinne CHAMBRON (*donne procuration à J. Mourier*), Robert ARNAUD (*donne procuration à F. Castella*).

Secrétaire de séance : Marc ESTRANGIN

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre est approuvé à l'unanimité.

N°1 SOLLICITATION DE LA DETR 2019 POUR LES TRAVAUX AU CIMETIERE (DCM190121-01)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que la Commune peut être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019. Selon la circulaire préfectorale du 20 novembre 2018, pour l'année 2019, sept catégories d'opérations sont éligibles. Il apparaît opportun de déposer un dossier DETR pour l'extension du cimetière. Suite à l'acquisition du terrain jouxtant le cimetière actuel et à la réalisation de l'étude hydrogéologique, des devis estimatifs ont été sollicités pour procéder à l'agrandissement du cimetière.

Les postes de dépenses à venir sont les suivants :

- Réalisation d'un mur de clôture : 46 712€ HT (*soit 56 055€ TTC*)
- Création d'une première allée centrale : 11 888€ HT (*soit 14 265 TTC*)

Pour rappel, les montants des deux postes de dépenses nécessaires en amont sont les suivants :

- Achat du terrain : 4 680€ prix de vente + 583,33€ HT de frais (*soit 700€ TTC*)
- Etude hydrogéologique : 1 221€ HT (*soit 1465,20€ TTC*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2019 les travaux d'extension du cimetière.
- **PRECISE** que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à **65 084,33€ HT**.
- **PRECISE** que le montant de subvention **DETR attendu s'élève à 16 271€** (25% du montant HT de la dépense).

- **RAPPELLE** que le département finance à hauteur de 25% d'une dépense prévisionnelle maximum de 85.000€ (transfert de la subvention travaux mairie vers travaux extension cimetièrre), soit 16 271€ de subvention départementale en l'état actuel des prévisions de dépenses.

- **CHARGE** Madame le Maire d'établir et de transmettre le dossier de demande de subvention aux services de l'Etat

N°2 SOLLICITATION DE LA DETR 2019 POUR LA POSE DE NOUVEAUX POTEAUX INCENDIE (DCM190121-02)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que la Commune peut être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de la défense extérieure contre l'incendie. Il apparaît opportun de déposer un dossier DETR pour poursuivre la pose de poteaux incendie, initiée par le diagnostic réalisé en 2018. Madame le Maire, eu égard aux prescriptions émises dans le schéma communal de défense incendie, propose la pose de 5 nouveaux dispositifs, en centre village. Le conseil, après discussion sur la pertinence des lieux d'implantation, et sur la pertinence de la dépense en elle-même, propose de voter pour 4 dispositifs incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix pour, et 1 voix contre (E. Mamalet) :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la pose de 4 nouveaux dispositifs de lutte contre l'incendie et deux barrières de protection.

- **PRECISE** que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à **15 7564€ HT** : soit 14 734€ HT pour 4 nouveaux poteaux, et 1 022€ HT pour deux barrières de protection.

- **PRECISE** que le montant de subvention **DETR attendu s'élève à 12 604,80€** (80% du montant HT de la dépense).

- **CHARGE** Madame le Maire d'établir et de transmettre le dossier de demande de subvention aux services de l'Etat

N°3 SOLLICITATION DE LA DETR 2019 POUR LA CLIMATISATION DE LA MAISON MEDICALE (DCM190121-03)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que suite à la réunion DETR en sous-préfecture, il s'avère que la commune est éligible à déposer un dossier de subvention pour la pose de la climatisation à la maison médicale. Après deux étés particulièrement chauds en 2017 et 2018, les praticiens ont sollicité la commune pour qu'une climatisation soit installée, afin de garantir le confort des patients. Deux devis ont été demandés : celui de la société ROLAND GARD semble correspondre le mieux aux besoins pour un montant de 15 990€ HT soit 19 188€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2019 les travaux de rafraichissement de la maison médicale.

- **PRECISE** que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 15 990€ HT.

- **PRECISE** que le montant de subvention **DETR attendu s'élève à environ 4.000€** (25% du montant HT de la dépense).

- **CHARGE** Madame le Maire d'établir et de transmettre le dossier de demande de subvention aux services de l'Etat

N°4 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM181203-01 SUR LES AMORTISSEMENTS (DCM190121-04)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pelouard, adjoint aux finances, qui rappelle qu'à la demande de la perceptrice de Crest, le conseil avait pris une délibération le 3 décembre dernier, afin de déterminer la durée des amortissements des comptes 202 (frais de PLU) et des comptes 2031 (frais d'études non suivis de travaux). En réalité les communes de - 3.500 habitants n'ont pas obligation de réaliser ces amortissements, et il n'apparaît pas opportun de lancer ces écritures comptables, qui une fois engagées, doivent être suivies jusqu'à la fin de l'amortissement entamé. Il est proposé d'annuler la délibération en question, et donc de ne pas amortir les articles 202 et 2031.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération n°DCM181203-01 du 3 décembre 2018.

N°5 DURÉE DES AMORTISSEMENTS AU COMPTE 204 : reporté

N°6 ZAC DE LA TOURACHE : DEPOT DE PIECES MODIFICATIVES (DCM190121-05)

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Tourache ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2012 contenant approbation du dossier de réalisation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015 contenant approbation du cahier des charges de cession de terrains sur la Zac de la Tourache ;

Monsieur Pelouard, Adjoint aux finances, informe les conseillers qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer le dépôt de pièces complémentaires n°3 suite à la modification du périmètre des îlots n°7 et n°11 sur la Zac de la Tourache, effectuée conformément au document d'arpentage établi le 14/09/2017 par Mr Lacour, géomètre expert, et approuvé par délibération du 20/11/2017 (DCM 171120-07).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dépôt de pièces modificatif n°3 sur la ZAC de la Tourache.

N°7 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES SUR LA ZAC DE LA TOURACHE (ZI 315, 317, 318, 319) (DCM190121-06)

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Tourache ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2012 contenant approbation du dossier de réalisation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015 contenant approbation du cahier des charges de cession de terrains sur la Zac de la Tourache ;

VU le projet de cession des îlots 7 et 11 sur la Zac de la Tourache, et vu le redécoupage des parcelles composant lesdits îlots ;

Monsieur Pelouard, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que bien que les divisions foncières s'opèrent librement dans le périmètre d'une ZAC, dans la mesure où certaines parcelles font partie du domaine public de la Commune, il convient de procéder d'une part à leur désaffectation et d'autre part à leur déclassement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles ZI 315-317-318-319, d'une superficie totale de 265 m², lesquelles constituent des dépendances de chemin piéton, non aménagées et non ouvertes au public;

- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

Il est précisé que les cheminements piétons proprement dits sont maintenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles précitées.

- **PROCÈDE** au déclassement du domaine public de ces terrains.

N°8 CESSION ILOT N°7 ZAC DE LA TOURACHE (DCM190121-07)

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2010 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Tourache ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2012 contenant approbation du dossier de réalisation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015 contenant approbation du cahier des charges de cession de terrains sur la Zac de la Tourache ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017 (DCM170619-08), autorisant la signature d'un avant-contrat de vente pour l'îlot 7 de la zac de la tourache ;

Monsieur Pelouard, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal que la vente de l'îlot n°7 sur la Zac de la Tourache étant imminente, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de l'îlot 7 sur la Zac de la Tourache, d'une contenance de 1 484 m², constitué des parcelles ZI 259, 261, 268, 277, 278, 318, 319, à la société 4B immo, représentée par son gérant, Mr Benjamin Revol, sise 48/50 Cours Suchet 69002 Lyon, SIRET 483 303 358 00033.

- **CONFIRME** le prix de vente de 129 514,40€ TTC (cent vingt-neuf mille cinq cent quatorze euros et quarante centimes TTC), soit 118 720€ hors TVA.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°9 AVIS DU CONSEIL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES SUR AUTICHAMP

Madame Elise Mamalet indique au conseil qu'elle ne prend pas part au vote, le commissaire enquêteur étant de sa famille.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vaucouloux, 1^{er} Adjoint, qui expose que l'avis du conseil est sollicité concernant une procédure d'autorisation environnementale d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR sur la commune d'AUTICHAMP.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, en l'occurrence les communes de La Roche-sur-Grâne, La Répara-Auriples, Divajeu, Chabrillan, Roynac, Cléon d'Andran, Puy-Saint-Martin et Grâne, en vue de l'insertion desdits avis dans le dossier d'enquête publique débutant le 18 janvier. L'examen du dossier n'appelle pas d'observation particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (F. Castella et R. Arnaud par procuration) :

- **EMET UN AVIS** « sans observations particulières » sur l'enquête publique relative à l'extension d'un élevage de volailles sur la commune d'Autichamp.

N°10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le SIEDR (syndicat intercommunal des eaux Drôme Rhône) : la procédure de renouvellement du délégataire du réseau d'eau potable est en cours mais n'a pu aboutir avant la fin du contrat initial car elle n'a pas recueilli le nombre de votes positifs suffisants pour. La société SUEZ est donc renouvelée pour 3 mois, dans l'attente de la seconde mise au vote du dossier de délégation au conseil du SIEDR, prévue le 7 mars prochain.

- Point sur le « Grand Débat National » : les informations relatives au grand débat ont été mises sur le site internet de la commune, et un cahier citoyen a été ouvert en mairie à cet effet. Pour le moment aucune sollicitation n'a été faite en mairie pour le prêt d'une salle dans ce cadre de débat citoyen. Mme Elise Mamalet propose que la commune contribue à cette concertation par la prise en charge d'un médiateur si une réunion était organisée sur la commune.

Séance levée à 21h15

Prochain conseil municipal le 18 février 2019